

EXIGENCES en matière des emballages pour aliments

La mise en
application
commence le
**1^{er} janvier
2018**

A compter du 1^{er} janvier 2017, les entreprises et organismes du District qui offrent des produits jetables pour les aliments préparés doivent utiliser des matériaux recyclables ou compostables pour desservir les clients.

Les aliments emballés en dehors du District, les produits destinés à l'usage domestique et les emballages pour viande crue ne sont pas sujets à ces exigences. **Les entreprises et organismes touchés incluent :**

- Restaurants & épiceries fines
- Organisations confessionnelles
- Marchands ambulants
- Hôtels, motels et auberges
- Cafétérias
- Magasins d'alimentation
- Autres groupes qui servent de la nourriture
- Hôpitaux
- Camions-restaurants
- Traiteurs
- Écoles
- Bars à café et cafés

Articles compostables et recyclables conformes

Les produits fabriqués uniquement en plastique rigide, pâte ou papier ou sans couche de plastique ou de cire ou qui sont certifiés compostables par le Biodegradable Products Institute (products.bpiworld.org) sont considérés conformes.



Articles à jeter à la poubelle

Les articles de moins de deux (2) pouces sur deux de dimensions, articles très souillés par de la nourriture, sacs en plastique et pellicules en plastique devraient être jetés à la poubelle pour éviter de contaminer le recyclage.*



*Les programmes privés de déchets et de recyclage peuvent accepter ces articles. Veuillez demander pour plus de détails.

Articles interdits et imposés par le District

Les produits en matériaux mélangés, y compris les sacs en papier avec des fenêtres en plastique et le papier d'emballage doublé de feuille d'aluminium sont **INTERDITS**. Les contenants en mousse de polystyrène expansé sont aussi **INTERDITS** depuis 2016.



Pour obtenir plus d'information sur les produits conformes et les exigences du District en matière des emballages pour aliments, veuillez consulter la page doee.dc.gov/foodserviceaware